

Vide Grenier de ROSOY du 6 septembre 2026

Organisé par l'Association BOL D'AIR

☐ Particulier ☐ Professionnel

Déclaration sur l'honneur : je certifie sur l'honneur

- ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année ;
- ne pas être inscrit au registre du commerce ni au registre des revendeurs d'objets mobiliers ;
- vendre uniquement des objets personnels et usagés, non acquis en vue de la revente.

Autorisation :

J'autorise les organisateurs à diffuser sur le site de Bol d'Air mon nom et mon prénom afin de me communiquer mon numéro d'emplacement.

Installation de 5 h à 7 h aux emplacements réservés

Tarif : 3,00 €/m linéaire

NOM : Prénom :

Adresse et/ou siège social :

OBLIGATOIRE : Tel (port) :/...../...../..... (très important pour l'attribution des emplacements)

Email :

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Signature de l'exposant :

Merci de joindre une copie : ☐ Pièce C.N.I ☐ Permis de conduire ☐ Carte de séjour

N° datée du/...../..... (Indispensable)

INSCRIPTION

Par mail : **boldair.rosoy@gmail.com**

Par SMS : **07.83.84.76.93** (en indiquant toutes les informations demandées)

Par courrier : Association Bol d'Air, rue de la Mairie, 89100 Rosoy

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE PAR LA MAIRIE

Nombre de mètres réservés : (Minimum 2 mètres)

Informations complémentaires :

Date de clôture des inscriptions : **24/08/2026** (Au-delà de cette date, les réservations seront closes. Les exposants souhaitant participer pourront se présenter directement sur place le jour du vide grenier, dans la limite des places disponibles)

La Présidente de l'Association Bol d'Air :

A perçu, au nom de l'association BOL D'AIR de ROSOY, la somme de..... Euros

RÈGLEMENT

Article 1 - Présentation : Un vide grenier est organisé par l'Association « Bol d'Air de ROSOY » le 6 septembre 2026 de 5h à 18h.

Article 2 – Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse :

- aux particuliers, quel que soit leur lieu de domicile.
- aux professionnels justifiant de leur dénomination, de leur siège social et de leur immatriculation au registre du commerce.

Article 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

Article 4 – Droits de place : Le droit de place est fixé à 3,00€ le mètre linéaire, pour un paiement anticipé **avant le 24 août 2026**.

Article 5 – Modalités d'inscription : L'inscription peut se faire :

- Par mail : boldair.rosoy@gmail.com, avec le bulletin d'inscription ;
- Par téléphone ou SMS : **07.83.84.76.93**, avec les documents nécessaires le jour même ;
- Par courrier : Association Bol d'Air, rue de la mairie, 89100 Rosoy, avec les documents nécessaires ;
- le jour même de la brocante : auprès des placeurs, avec les documents nécessaires.

Article 6 – Pièces à fournir : Chaque participant doit présenter une pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité, permis de conduire, passeport ou carte de séjour. Les professionnels doivent également fournir un justificatif professionnel.

Article 7 – Modalités de paiement : Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque à l'ordre de Association Bol d'Air de Rosoy ou par virement bancaire. Un paiement anticipé est souhaité.

Article 8 – Réclamation ou remboursement : Toute inscription est définitive et ne donne lieu à aucun remboursement ni réclamation, sauf en cas d'annulation de l'événement par les organisateurs ou de force majeure. En cas d'annulation définitive, les organisateurs rembourseront les inscrits ayant réservé avant le 20 septembre 2026.

Article 9 – Installation : L'installation des stands est autorisée de 5 h à 7 h. Les exposants doivent respecter le métrage attribué et limiter la profondeur des stands à 1,50 m maximum. **Aucune marchandise ne doit être exposée dans les cours ou chez les exposants.**

Les exposants placés face à face sur une même chaussée doivent laisser un passage central d'au moins 3 mètres afin de permettre la circulation des véhicules de secours et de service.

Article 10 – Remballage : Le remballage et le rangement des stands débutent à 18 h. Tous les étalages et marchandises doivent avoir quitté la voie publique au plus tard à 19 h.

Les exposants doivent récupérer tous les objets non vendus. Les déchets doivent être placés dans les sacs poubelles remis par les organisateurs en début de brocante.

Article 11 – Circulation et stationnement : La circulation des véhicules des exposants est autorisée **uniquement** pour le déballage de 5 h à 7 h et pour le remballage à partir de 18 h.

Article 12 – Relations entre exposants et acheteurs : L'association organisatrice ne peut être tenue responsable d'une éventuelle tromperie ou contestation relative aux ventes conclues entre acheteurs et exposants.

Article 13 – Respect du règlement : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Toute fausse déclaration lors de l'inscription ou toute infraction constatée le jour de la manifestation pourra entraîner une exclusion immédiate, sans remboursement, et éventuellement des poursuites.

Bonne brocante à tous.

L'équipe BOL D'AIR DE ROSOY